

# Simple question

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand  
Conseil

N° de tiré à part : 20.QUE-081

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 113 et 114 LGC** La simple question consiste en une demande écrite de renseignement sur un objet déterminé du Gouvernement, de son administration ou sur des sujets d'actualité. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La simple question et la réponse du CE sont envoyées aux députés, mais ne sont pas portées à l'ordre du jour des séances du GC (pas de débat).

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : un mois.**

## Titre de la simple question

Pandémie : les gens du voyage au-dessus des lois ?

## Texte déposé

Depuis quelques semaines déjà, des caravanes de gens du voyage, essentiellement immatriculées en France, se sont amassées sur la place d'accueil de Rennaz. Certaines sources font état d'un franchissement de la frontière après sa fermeture décrétée à la suite de la pandémie de coronavirus. On peut donc légitimement s'interroger sur la date, le lieu et surtout le pourquoi de l'autorisation de tels franchissements, s'ils ont bien eu lieu. A l'heure où la population sédentaire de Suisse reçoit des amendes d'ordre lors de sorties en famille et où plus aucune manifestation ne peut avoir lieu, il semble opportun d'obtenir un éclaircissement sur la gestion des gitans en cette période de confinement.

Quelles sont les mesures prises par le Conseil d'Etat pour contrôler et faire appliquer les directives sanitaires dans les camps de gitans ?

## Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

KARLEN Dylan

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)